

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PORTS 001-094/20/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Les Nauticales

Avis du Conseil de Territoire

DEE 20/18629/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Par délibération POR 001-1414/15/CC du 23 octobre 2015 et convention de délégation de service public n°15/1706, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au groupement, Association Grand Pavois Organisation et SAFIM, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans (2016 à 2020) à compter de sa notification au titulaire le 12 novembre 2015.

Compte tenu du bilan qualitatif positif des dernières éditions des Nauticales, il est apparu opportun que la Métropole poursuive son implication dans l'organisation et le contrôle de cette manifestation.

C'est pourquoi, par délibération MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019, et après avis favorable de la CCSP de la Métropole du 13 février 2019, la Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de l'organisation du salon pour les éditions 2021 à 2025 et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ainsi que les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, à la date limite de remise des offres, aucun pli n'a été déposé. La Commission de Délégation de Service Public en date du 03 octobre 2019 a donc constaté l'absence d'offre et le caractère infructueux consécutif de la procédure.

Le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 a approuvé le principe de relancer une procédure de Délégation de Service Public en vue de l'organisation du salon nautique pour les éditions 2021 à 2025, dans le respect des dispositions des articles L3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure fait actuellement l'objet d'une consultation.

La situation exceptionnelle née de l'épidémie du Covid-19 a eu plusieurs conséquences qui menacent la pérennité de l'évènement :

1/ L'annulation de l'édition 2020 du salon nautique

L'édition 2020 du salon nautique "Les Nauticales", a été annulée le 10 mars (4 jours avant l'inauguration) suite à l'arrêt du Ministère des Solidarités et de la Santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, interdisant tout rassemblement de plus de 1000 personnes.

D'un point de vue financier, l'annulation de l'édition 2020 doit conduire le délégataire à rembourser les réservations des exposants professionnels du nautisme afin de ne pas leur faire porter l'effort de trésorerie issu de la crise. Néanmoins ce remboursement cause au délégataire un préjudice financier qu'il convient d'indemniser.

Afin de parvenir au meilleur accord financier, il est proposé de régler les conséquences de l'annulation de l'édition 2020 dans le cadre du présent avenant, tout en garantissant la tenue de l'édition 2021. En effet, dans ce contexte, l'annulation de l'édition 2020 conduit la Métropole à indemniser le délégataire à

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

hauteur des pertes subies pour cette année. Par une prolongation du contrat en cours, pour une édition supplémentaire, il est laissé au délégataire la possibilité de réaliser le bénéfice escompté en 2021.

2/ La prolongation de la procédure de consultation en cours

De plus, en application de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, la date limite de remise des offres a été reportée au 30 juin 2020. Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire afin de laisser le temps aux soumissionnaires, en période de crise sanitaire et de confinement, de prendre les mesures nécessaires et de pouvoir rendre des offres concurrentielles.

Le report du second tour des élections municipales et l'arrêt des réunions de la Commission de délégation de service public ne permettent pas d'attribuer le contrat pour assurer une édition en 2021 au regard des délais incompressibles de la procédure en cours.

Ainsi, suite à la crise sanitaire, une prolongation du contrat pour une édition supplémentaire est proposée pour un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service, au regard d'une part, des délais incompressibles de la procédure d'attribution en cours ainsi que des circonstances exceptionnelles qui menacent la pérennité de l'évènement.

En conséquence, la consultation en cours portera sur l'organisation des éditions 2022 à 2026.

3/ Assurer la pérennité de l'évènement

Au regard de ce qui est développé ci-avant, il est nécessaire de prolonger le contrat pour garantir la tenue d'une édition en 2021, voire même la pérennité du Salon nautique.

En effet, si le Salon ne pouvait pas se tenir pour la 2^{ème} année consécutive, la pérennité de l'évènement serait remise en cause. Or, ce salon est un véritable soutien à la filière nautique actuellement en grande difficulté après les manifestations des gilets jaunes et les grèves nationales pendant le Salon nautique de Paris en décembre dernier, puis l'annulation des Nauticales, enfin, la période prolongée d'interdiction de pratiquer tout loisir nautique.

Ainsi le présent avenant porte à la fois sur la prolongation du contrat pour assurer l'organisation d'une édition supplémentaire en 2021, et sur l'indemnisation des pertes subies par le délégataire en raison des frais engagés préalablement à l'annulation de l'édition 2020.

Incidence financière

Considérant la décision administrative de la Métropole de ne pas faire exploiter l'édition 2020 du salon, le présent avenant engendre une augmentation du montant du contrat de délégation de service public de 12 %, soit un montant de 805 523 € HT.

En effet, par le présent avenant, les recettes d'exploitation non réalisées en 2020 sont reportées en 2021. Ainsi, le délégataire ne bénéficie pas d'une réelle édition supplémentaire, mais du report d'une édition en 2021.

Pour calculer l'impact financier du contrat, doivent donc être pris en compte :

- Les recettes institutionnelles perçues par le délégataire en 2020 (Contribution financière de la Métropole), dues contractuellement et destinées à couvrir les charges fixes et dépenses engagées en 2020 ;
- Le montant de l'indemnisation au titre de l'annulation de l'édition 2020 du salon, destiné à couvrir les dépenses engagées et le remboursement des exposants ;
- Les recettes supplémentaires générées entre le Compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat pour 2020 et le Compte d'exploitation prévisionnel pour 2021, annexé au présent avenant.

Eu égard au contexte économique global, les recettes prévisionnelles 2021 sont revues à la baisse par rapport aux recettes prévisionnelles de 2020.

Ainsi, les recettes supplémentaires générées par l'avenant correspondent aux recettes perçues par le délégataire en 2020.

En tout état de cause, la modification du contrat a été rendue nécessaire par des circonstances que la Métropole ne pouvait pas prévoir, sur le fondement des articles L3135-1 3° et R3135-5 du code de la commande publique. Elle engendre une modification inférieure à 50 % du montant du contrat initial et à ce titre, peut être régulièrement conclue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération POR 001-1414/15/CC du 23 octobre 2015, attribuant par délégation au groupement Association Grand Pavois Organisation et SAFIM, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MER 004-5520/19/CM Du 19 décembre 2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique pour les éditions 2021 à 2025 ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 13 décembre 2019 ;
- L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- L'avis de la Commission Concession du 08 septembre 2020 ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Les Nauticales.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le contrat de délégation de service public n°15/1706 consenti au groupement Association Grand Pavois Organisation et SAFIM arrive à échéance le 12 novembre 2020 ;
- Que par délibération en date du 28 février 2019, a été de nouveau acté le principe de recourir à une délégation de service public en vue de l'organisation du salon nautique pour les éditions 2021 à 2025 et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, rallongés par la période de confinement suite au COVID-19 et la perturbation du calendrier électoral, ne permettent pas à la Métropole d'assurer l'entrée en vigueur du futur contrat de délégation de service pour permettre la tenue d'une édition en 2021 ;
- Qu'il convient de prolonger le contrat en cours pour une édition supplémentaire afin d'assurer la pérennité de l'évènement qui constitue un véritable soutien à la filière du nautisme ;
- Qu'il convient pour le délégataire de rembourser les exposants professionnels du nautisme afin de ne pas leur faire porter la charge de trésorerie due à l'annulation de l'édition 2020 du salon ;
- Que parallèlement la Métropole, en application de l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020, acte de l'exonération du délégataire du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, en raison de la non-tenue du salon ;
- Qu'il résulte du remboursement des exposants, un préjudice pour le délégataire qu'il convient d'indemniser au titre des frais engagés en 2020, en prenant en compte pour son calcul, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Les Nauticales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020